|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 40 auDocument 37-F |
|  | 22 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| Projet de nouvelle RéSOLUTION [APT-DI] – PROMOUVOIR LES TRAVAUX DE NORMALISATION sur les IDENTITÉS ET les JUSTIFICATIFS NUMÉRIQUES |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document une proposition de nouvelle Résolution de l'AMNT intitulée "Promouvoir les travaux de normalisation sur les identités et les justificatifs numériques". |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

Une identité numérique s'entend généralement d'une relation univoque entre une personne et sa présence numérique. La présence numérique peut être constituée des différents comptes, informations d'identification et droits associés à une personne. La gestion d'identité comprend la délivrance, la validation (vérification), le maintien et la résiliation des identités, tandis que les justificatifs sont des éléments de preuve qui confirment l'identité déclarée par un individu. Par exemple, un permis de conduire ou un identifiant de connexion accompagné d'un mot de passe relient le détenteur du justificatif à son identité.

L'identité décentralisée est un nouveau paradigme qui permet aux utilisateurs de gérer et d'échanger leurs données d'identité sans dépendre d'une autorité centrale ou d'un service tiers.

L'identité numérique et les justificatifs vérifiables doivent permettre de renforcer la sécurité en ligne des mineurs en attestant des attributs d'identité, aux fins, par exemple, de la vérification de l'âge et de l'application des limites d'âge.

Les justificatifs vérifiables sont des documents numériques sécurisés par un procédé cryptographique, qui peuvent être utilisés pour attester de divers aspects de l'identité d'un utilisateur sans révéler d'informations personnelles non indispensables. Les cartes d'employé numériques, les certificats numériques de naissance, les permis de conduire dématérialisés, les diplômes numériques, les certificats numériques de numéro d'identification ou les certificats de données biométriques sont autant d'exemples de justificatifs vérifiables.

L'identité numérique, y compris les justificatifs vérifiables, est considérée comme un outil d'identification personnelle permettant d'accéder à des services en ligne, d'effectuer des achats et d'interagir avec d'autres personnes sur des plates-formes numériques.

Des identités et des justificatifs frauduleux peuvent également être créés à l'aide d'algorithmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique (IA/ML) capables de créer des identités et des justificatifs numériques réalistes en l'espace de quelques minutes.

Les Commissions d'études (CE) de l'UIT-T, en particulier la CE 17, doivent faire avancer les travaux relatifs à la normalisation de l'identité numérique afin d'instaurer la sécurité et la confiance dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). La CE 17 est la commission d'études directrice pour la gestion d'identité et mène, à ce titre, des travaux sur les identités et les justificatifs numériques. Nous pensons que cette nouvelle résolution facilitera la transformation numérique et aidera les pays en développement à réduire l'écart en matière de normalisation.

L'UIT-T a un rôle à jouer dans l'élaboration de normes techniques dans les domaines de l'identité numérique et des justificatifs vérifiables, qui sont des technologies indispensables pour favoriser l'innovation en matière de services et d'applications TIC.

Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les Administrations des pays membres de l'APT proposent à l'AMNT-24 d'envisager d'élaborer une nouvelle Résolution de l'AMNT visant à promouvoir les travaux de normalisation sur les identités et les justificatifs numériques.

ADD APT/37A40/1

PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [APT-DI] (New Delhi, 2024)

Promouvoir les travaux de normalisation sur les identités
et les justificatifs numériques

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*b)* la Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

*c)* la Résolution 50 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à la cybersécurité,

considérant

*a)* l'importance des identités numériques en tant qu'outils d'identification personnelle, qui permettent d'accéder à des services en ligne, d'effectuer des achats et d'interagir avec d'autres personnes et systèmes sur des plates-formes numériques;

*b)* l'importance des justificatifs vérifiables, tels que les documents numériques, en tant qu'outils permettant de confirmer l'identité déclarée par une personne;

*c)* le rôle fondamental que jouent les identités numériques et les justificatifs vérifiables dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que l'intelligence artificielle, les technologies de registres distribués, les jumeaux numériques, les technologies liées au métavers et l'Internet des objets;

*d)* que les dispositifs mobiles ubiquitaires comme les téléphones intelligents ou les tablettes sont de plus en plus utilisés en tant qu'outils permettant d'attester de l'identité déclarée par une personne (procédé également connu sous le nom d'authentification) pour effectuer des transactions numériques au quotidien;

*e)* qu'il est nécessaire de disposer d'identités numériques et de justificatifs vérifiables interopérables à l'échelle mondiale, dûment dédupliqués à l'aide des attributs biométriques propres à chaque personne;

*f)* que les identités numériques et les justificatifs vérifiables se caractérisent par la sécurité, notamment par un meilleur contrôle des données en ligne, l'évolutivité et la flexibilité, par rapport aux identités sur papier;

*g)* qu'un portefeuille d'identité permet de stocker l'identité numérique et les justificatifs vérifiables, tels que les cartes d'identité, les permis de conduire et les informations relatives à la sécurité sociale, en un seul endroit sur un dispositif mobile;

*h)* que les identités numériques interopérables permettent aux personnes d'utiliser leurs justificatifs vérifiables pour accéder plus facilement à divers services transfrontières en ligne, tels que les dossiers médicaux, les services financiers, les déclarations de revenus ou les transferts d'argent en ligne, ainsi qu'à d'autres sites gouvernementaux;

*i)* que l'identité décentralisée est un système de gestion de l'identité numérique qui permet aux personnes de maîtriser pleinement leurs données d'identité et aux utilisateurs de gérer et d'échanger leurs données d'identité sans dépendre d'une autorité centrale ou d'un service tiers;

*j)* que les éléments liés à l'identité décentralisée, tels que les justificatifs vérifiables, peuvent être utilisés pour vérifier les attestations d'identité relatives à l'âge, au lieu de résidence et à la situation géographique;

*k)* que les données biométriques, en tant que forme d'identité numérique, facilitent et favorisent la gestion de l'identité numérique;

*l)* que les technologies de renforcement de la protection de la vie privée, telles que la vérification par justificatif à apport nul de connaissance, peuvent être utilisées pour garantir la fiabilité de l'identité numérique et des justificatifs vérifiables;

*m)* que l'identité décentralisée joue un rôle important afin de garantir la responsabilité et la traçabilité;

*n)* que l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique (IA/ML) sont utilisés dans le domaine de l'identité numérique aux fins de, par exemple, la détection du caractère vivant, la reconnaissance faciale ou la lutte contre les préjugés, ainsi que pour renforcer l'identité numérique et la sécurité;

*o)* que l'UIT-T a un rôle à jouer, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, en ce qui concerne l'identité numérique et les justificatifs vérifiables, y compris l'identité décentralisée,

considérant en outre

*a)* que l'Activité conjointe de coordination sur la gestion d'identité, placée sous les auspices de la CE 17 de l'UIT-T, coordonne les travaux menés dans le domaine de la gestion d'identité par les différentes commissions d'études de l'UIT-T et d'autres groupes concernés;

*b)* que la Recommandation UIT-T X.1254 définit trois niveaux de garantie d'authentification des entités (AAL) ainsi que les critères et menaces correspondant à chacun d'eux;

*c)* que la Recommandation UIT-T X.1277.2 traite de l'authentification sans mot de passe à l'aide de la biométrie et d'autres modalités d'authentification des utilisateurs auprès de leur dispositif local. En outre, la Recommandation X.1278.2 permet d'utiliser des dispositifs d'authentification externes et décrit un protocole de couche d'application pour la communication entre un authentificateur externe et un autre client/plate-forme, ainsi que les liens entre ce protocole d'application et divers protocoles de transport utilisant différents supports physiques;

*d)* que la Recommandation UIT-T X.1403, donne un aperçu de l'utilisation de la technologie des registres distribués pour la gestion d'identité décentralisée;

*e)* que l'UIT-T et le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que plusieurs consortiums et entités de normalisation comme le World Wide Web consortium (W3C), l'Organization for Advancement of Structured Information Standards (OASIS), le Groupe de travail sur l'ingénierie Internet (IETF) et l'Institut des ingénieurs en électricité et en électronique (IEEE), notamment, disposent déjà d'un important volume de documents publiés et ont des travaux en cours qui se rapportent directement à ce sujet, dont il faut tenir compte,

notant

*a)* que la Commission d'études 17 de l'UIT-T, en sa qualité de commission d'études directrice pour la gestion d'identité, est chargée de coordonner les activités relatives à la gestion d'identité au sein de l'UIT-T et avec d'autres organisations de normalisation et forums, et de définir des cadres pour améliorer la collaboration;

*b)* que divers organismes et organisations travaillent actuellement sur des normes relatives à l'identité numérique et aux justificatifs vérifiables,

reconnaissant

*a)* les réalisations pertinentes de la Commission d'études 17 de l'UIT-T dans les domaines de l'architecture et des mécanismes de gestion d'identité et de télébiométrie, par exemple les lignes directrices relatives à la sécurité dans l'utilisation de la technologie des registres distribués dans le cadre de la gestion d'identité décentralisée spécifiée dans la Recommandation UIT-T X.1403;

*b)* qu'il est, de toute évidence, nécessaire de coordonner les travaux entre les commissions d'études de l'UIT-T et les autres organisations de normalisation,

décide

1 de continuer d'élaborer les Recommandations, les Suppléments et les rapports techniques nécessaires sur les identités numériques et les justificatifs vérifiables;

2 de continuer d'élaborer des bonnes pratiques en ce qui concerne l'établissement d'identités numériques et de justificatifs vérifiables interopérables et dignes de confiance, à l'intention des fournisseurs d'infrastructures de télécommunication/TIC;

3 de promouvoir les travaux de normalisation sur les identités numériques et les justificatifs vérifiables, y compris les identités décentralisées;

4 que l'UIT-T devrait travailler en collaboration avec le Secteur du développement des radiocommunications de l'UIT (UIT-D) en ce qui concerne les identités numériques et les justificatifs vérifiables, en particulier dans le contexte de la Question 3/2 de l'UIT-D (Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité),

charge la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, en collaboration avec d'autres commissions d'études

1 d'évaluer les Recommandations et les publications de l'UIT-T, existantes ou en cours d'élaboration, y compris les normes et les spécifications émanant d'autres organismes de normalisation et, sur la base de cette évaluation, d'élaborer de nouvelles Recommandations, des bonnes pratiques et d'autres publications de l'UIT-T concernant les identités numériques et les justificatifs vérifiables;

2 d'encourager la création d'une activité conjointe de coordination avec d'autres commissions d'études et d'autres organismes de normalisation, en vue d'adopter une approche harmonisée pour l'établissement d'identités numériques et de justificatifs vérifiables qui soient interopérables à l'échelle mondiale;

3 d'aider le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à tenir à jour la "Feuille de route relative aux normes sur la gestion d'identité", qui devrait comprendre des sujets d'étude visant à faire progresser les travaux de normalisation relatifs à la gestion d'identité, et de faire connaître ces travaux, en sa qualité de commission d'études directrice pour la gestion d'identité, aux commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et de l'UIT-D;

4 de continuer de soumettre des rapports périodiques sur la gestion d'identité, y compris sur les identités numériques et les justificatifs vérifiables, au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, notamment sur la manière d'aborder les sujets qui ne relèvent pas du mandat des commissions d'études,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de mener une action concertée entre les commissions d'études concernées afin d'accélérer les travaux de normalisation sur les identités numériques et les justificatifs vérifiables, y compris l'identité décentralisée,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de dresser, avec l'assistance d'autres organisations compétentes, un inventaire des initiatives et activités nationales, régionales et internationales pour promouvoir, dans toute la mesure possible, l'harmonisation à l'échelle mondiale des stratégies et méthodologies dans ce domaine d'une importance cruciale, notamment par l'élaboration d'approches communes dans le domaine des identités numériques et des justificatifs vérifiables;

2 de continuer de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour faciliter la promotion du recours aux identités numériques et à des justificatifs vérifiables et dignes de confiance, et dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Résolution, d'élaborer des orientations sur les identités numériques et les justificatifs vérifiables, afin de renforcer la sécurité et la confiance dans l'utilisation des TIC,

invite les États Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à fournir des informations sur les initiatives et activités nationales, régionales et internationales;

2 à soumettre des contributions en vue d'élaborer des Recommandations et des bonnes pratiques relatives aux identités numériques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_